

Ordre du jour
CTPM du 17 novembre 2009
(10 h salle 34M29 Arche)

- Point n°1: Approbation du procès verbal du CTPM du 9 avril 2009,
- Point n°2: Projet de décret portant création et organisation de directions interrégionales de la mer,
- Point n°3: Projet de décret relatif aux directions départementales interministérielles,
- Point n°4: Projet de décret modifiant le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- Point n°5: Projet d'arrêté fixant la liste et le classement par groupe des emplois de directeur régional et de directeur régional adjoint ainsi que le nombre des emplois de directeur régional adjoint au sein des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Point n°6: Présentation de la politique de la mer du MEEDDM,
- Point n°7: Projet de décret modifiant le décret n°86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports,
- Point n°8: Projet de décret modifiant le décret n° 2006-1465 du 27 novembre 2006 portant dispositions statutaires relatives au corps des attachés d'administration du ministère de l'équipement,
- Point n°9: Projet de décret relatif à l'Agence nationale de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation,
- Point n°10: Projet de décret portant dérogations aux garanties minimales de durée de travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels exerçant dans les services du MEEDDM,
- Point n°11: Projet d'arrêté interministériel pris pour l'application du décret n°2000-815 dans les services du MEEDDM [relatif aux bonifications horaires, à l'astreinte, aux déplacements professionnels, à la permanence en dortoir, et au décompte en jour de la durée du travail],
- Point n°12: Projet d'arrêté ministériel relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État dans les services du MEEDDM travaillant selon des cycles hebdomadaires et non hebdomadaires, en application du décret n° 2000-815.